



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

**FORMATION SPÉCIALISÉE
DU CSA ACADÉMIQUE**

Lundi 2 décembre 2024
14H00 – 17H00
Salle Samuel Paty

Étaient présents

Représentants de l'administration

- Madame Julie BENETTI, rectrice
- Monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général
- Monsieur David BERAHA, SGA-DRRH
- Madame Rachel HENRY, DRRH Adjointe
- Monsieur Sylvain DEMONT, secrétaire général – DSDEN 77
- Madame Paola DAOUD, secrétaire générale – DSDEN 93
- Madame Carole DUBARLE-MEYER, secrétaire générale – DSDEN 94
- Monsieur Yoann REYNAUD, conseiller de prévention académique
- Madame Angéline BUGÉ, conseillère de prévention départementale – DSDEN 77
- Madame Loïs FEBRISSY, conseillère de prévention départementale – DSDEN 77
- Monsieur Florent VILLALBA MOLERO, conseiller de prévention départemental – DSDEN 93
- Madame Majdouline MAHI, conseillère de prévention départementale – DSDEN 93
- Monsieur Sébastien VÉRY, conseiller de prévention départemental – DSDEN 94
- Madame Yangi TUKUDIAU, infirmière de prévention
- Monsieur Éric METZDORFF, conseiller technique EVS
- Madame Marie-Laure DERRIEN, assistante de service social, conseillère technique de la rectrice
- Madame Mélanie GASNOT, coordonnatrice du pôle égalité-diversité

Représentants du personnel

Fédération Syndicale Unitaire

Membres titulaires :

- Madame Catherine ROUSTAN
- Monsieur Yann MAHIEUX
- Madame Marion FOURET
- Monsieur Jean-Noël TARDY

Membres suppléants :

- Madame Cécile QUINSON

FNEC FP FO

Membres titulaires :

- Monsieur Romain MAHLER
- Madame Virginie PEROU
- Madame Soulef BERGOUNIOUX

Membres suppléants :

- Monsieur Guillaume DEBAS

UNSA-Education

Membre titulaire :

- Madame Perihan ZENGİN-SAHİN

Membre suppléant :

CGT Educ'action

Membre titulaire :

- Madame Emilie OLIVIER

Membre suppléant :

SUD Education

Membre titulaire :

- Monsieur Christian SAUTTREAU

Membre suppléant :

- Monsieur Olivier RIOUAL

Inspecteur en santé et sécurité au travail

- Monsieur Cédric TESTA

Rédacteur du PV

- Monsieur Émeric HUGUET



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Travaux de la formation spécialisée du CSA académique :

- réponses aux avis des FS-A précédentes
- présentation du rapport de visite du collège Desroches-Noblecourt de Villeneuve-le-Roi
- GT avec les référentes VDHA élues à la FS-A : point sur le programme de travail 2024–2025

Point 2 : Présentation de la page SST académique mise à jour

Point 3 : Point de situation sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur

- réponses aux courriers relatifs à la transmission des mesures des polluants réglementaires
- suivi des expertises demandées au lycée Romain Rolland d'Ivry-sur-Seine

La FS-A s'est réunie le lundi 2 décembre 2024 sous la présidence de **Madame Julie BENETTI**, rectrice de l'académie.

Madame la présidente ouvre la séance à 14h10, constate que le quorum est réuni et rappelle l'ordre du jour.

Madame QUINSON (FSU), **Monsieur TARDY** (FSU), **Madame OLIVIER** (CGT), **Monsieur SAUTTREAU** (SUD), **Madame BERGOUNIOUX** (FO), **Monsieur MAHLER** (FO) et **Madame ZENGIN-SAHIN** (UNSA) donnent lecture des déclarations liminaires jointes en annexe.

Madame la présidente informe, en réponse aux déclarations liminaires, qu'un groupe de travail sera bientôt consacré au traitement des signalements de DGI. Elle rappelle la nécessité d'apporter une réponse rapide et adaptée à ces signalements en s'inscrivant dans le cadre juridique, strictement. Elle explique que ce cadre juridique est le véritable juge de paix de l'intérêt des agents.

Elle confirme la réunion, le 9 décembre 2024, d'un groupe de travail consacré aux conditions de travail des AESH et à l'évolution de leur statut.

Elle considère que l'académie est confrontée à une crise des recrutements mais pas à une crise des vocations et rappelle que chaque année un millier de néo-bacheliers du Val-de-Marne sont candidats au parcours préparatoire au professorat des écoles. Elle précise que l'académie a fait le nécessaire pour pourvoir l'ensemble des postes et que les conditions de rentrée se sont bien améliorées par rapport à l'an dernier et aux années précédentes. Des progrès ont été enregistrés dans les premiers et seconds degrés concernant les postes administratifs et d'enseignants ; en revanche les difficultés de recrutement de médecins et infirmières scolaires persistent.

Madame la présidente rappelle que la généralisation des évaluations dans le premier degré a permis une meilleure identification des besoins des élèves, la mise en place de politiques éducatives académiques et la réduction des inégalités.

Monsieur MAHLER estime que cette mesure d'évaluation constitue essentiellement une évaluation déguisée des méthodes pédagogiques utilisées par l'enseignant et un outil de management oppressant.

Monsieur TARDY rappelle que très peu de DUERP d'établissements intègrent les risques psychosociaux et demande l'organisation d'un GT sur cette question.

Monsieur SAUTTREAU fait observer que de nombreux établissements n'ont pas le temps de mettre en place un DUERP. Il suggère l'envoi d'un questionnaire permettant d'identifier les risques spécifiques à chaque établissement et de mettre en place une politique de prévention.

Monsieur CHERFI répond que l'académie a rappelé aux établissements les modalités d'utilisation des différents registres de sécurité avec l'envoi d'un memento SST à la rentrée scolaire. Le rectorat entend poursuivre sa politique de sensibilisation et inciter les chefs d'établissement à intégrer les RPS aux DUERP, élaborés dans le cadre des CHS d'établissement.

Monsieur BERAHA précise que les RPS constituent l'un des axes de travail des conseillers de prévention départementaux et académique, dont les effectifs ont par ailleurs été augmentés.

Madame ROUSTAN rappelle que les chefs d'établissement et les secrétaires généraux ne disposent pas du temps nécessaire pour élaborer un DUERP ou concevoir des fiches sur les RPS, activité particulièrement chronophage. Elle souligne que la mise en place de ces documents est obligatoire.

Madame OLIVIER suggère la rédaction d'un manuel à l'usage des équipes de direction pour la mise en place leur DUERP en intégrant le volet RPS.

Monsieur CHERFI prend note de cette demande.

Monsieur TARDY donne lecture d'un avis :

« La formation spécialisée académique souhaite la mise en place, dans l'année, d'un groupe de travail portant sur la prise en compte des RPS dans les DUERP. »

Monsieur CHERFI soumet cet avis au vote :

POUR : **4 FSU ; 3 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD** / CONTRE : **0** / ABSTENTION : **0**

L'avis est adopté à l'unanimité.

Point 1 : Travaux de la formation spécialisée du CSA académique

1) Réponses aux avis des précédentes FS-A

Madame HENRY indique que les réponses aux avis ont été transmises aux organisations syndicales en amont de l'instance

– Avis 2024 – 008 – Mesures conservatoires dans le cadre VDHA

Madame HENRY indique que la réponse à l'avis 2024-008 a été modifiée. Elle procède à la lecture de la nouvelle rédaction de la réponse :

« L'administration prend toutes les mesures adaptées pour assurer la protection de ses agents en veillant au respect de chacun et au contradictoire. Chaque situation fait l'objet d'une étude spécifique qui conduit à des mesures individualisées. Les procédures disciplinaires et judiciaires sont indépendantes. Les agents qui ont fait un signalement dans le cadre du dispositif sont systématiquement informés de toutes les mesures d'accompagnement existantes. »

Madame FOURET estime que les agents ayant signalé des situations de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes ou sexuels doivent bénéficier d'une protection renforcée, notamment par la prise de mesures conservatoires. Elle estime que les auteurs dont les actes font l'objet de poursuites pénales doivent faire l'objet de procédure disciplinaire sans délai, avant que la décision pénale ne soit rendue.

Madame la présidente rappelle le principe de séparation des procédures pénales et disciplinaires. Elle ajoute que le pouvoir d'investigation du juge judiciaire permet de recueillir plus d'éléments que dans le cadre d'une procédure disciplinaire menée par l'administration.

Les représentants du personnel faisant référence à une situation individuelle, **Monsieur BERAHA** rappelle que cela ne relève pas du périmètre de la formation spécialisée. Il précise toutefois que la demande de démission de l'agent est en cours d'examen et qu'une procédure disciplinaire a été engagée à son encontre.

Madame ROUSTAN souhaite que la démission ne vienne pas interrompre la procédure disciplinaire qui est importante pour les victimes.

– Avis 2024 – 022 – Systématisation d'enquêtes à la suite d'accidents du travail de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel

Monsieur CHERFI rappelle que la question du déclenchement d'une enquête après un accident de service a été examinée lors d'un GT consacré aux DGI. Il informe qu'une réflexion est en cours concernant les modalités

d'exercice et d'articulation des différentes enquêtes, le caractère automatique de leur déclenchement et l'information, dans les meilleurs délais, des représentants du personnel des situations portées à la connaissance de l'administration.

Monsieur TARDY souligne l'écart entre les dispositions de l'article 64 du décret 2020-1427 et leur mise en œuvre par l'administration. Ces enquêtes doivent permettre, dans l'hypothèse d'accidents graves ou présentant un caractère répété, d'identifier les éléments accidentogènes et de formuler des préconisations. Il souhaite que la décision d'ouvrir une enquête, de fixer son objet, son périmètre et la méthodologie employée résulte d'un accord « paritaire », en formation spécialisée, sur proposition des représentants du personnel. **Monsieur TARDY** ajoute que deux demandes d'enquête de la FSA sont restées sans réponse, qu'aucune enquête n'a encore eu lieu. Il précise que, selon le guide d'application du décret, l'accident de service n'a pas besoin d'être reconnu pour déclencher une enquête.

Monsieur CHERFI estime que l'examen des situations susceptibles de justifier l'ouverture d'une enquête pourrait s'effectuer dans le cadre de GT réunis à l'initiative de l'administration. Ce GT serait ainsi chargé de définir le cadre et les modalités d'enquête dans le respect des dispositions réglementaires, tout en tenant compte de la soutenabilité pour l'administration et les membres de la formation spécialisée.

Madame la présidente précise que le texte ne prévoit pas que la réunion de la formation spécialisée débouche systématiquement sur l'ouverture d'une enquête. Elle estime qu'il faut distinguer les situations entraînant l'ouverture d'une enquête de la FS. Les enquêtes doivent être réservées aux situations les plus graves.

– Avis 2024 – 023 – Application des préconisations médicales et cas des personnels RQTH

Madame HENRY informe que le tableau est en cours de finalisation par le SARH. Le rectorat communiquera aux représentants du personnel la liste des préconisations médicales n'ayant pu être mises en œuvre et la motivation des refus.

Monsieur TARDY estime que les arguments avancés par certains chefs d'établissement pour justifier l'impossibilité de mise en œuvre des préconisations médicales sont fallacieux lorsqu'ils ne traduisent pas la mauvaise volonté, voire l'autoritarisme de leurs auteurs. Il demande si la formation spécialisée pourra apporter une réponse à la motivation de ces refus et souhaite savoir si la notification de non mise en œuvre sera envoyée aux formations spécialisées départementales ou à la FS académique.

Madame HENRY indique que ces demandes d'aménagement font l'objet de discussions entre la DRRH par la voix du SARH et les directions d'établissement pour étudier toutes les possibilités de mise en œuvre. La réponse est envoyée à l'agent ensuite.

Monsieur SAUTTEREAU fait observer que des préconisations demandées par des agents bénéficiant d'une RQTH ne sont pas mises en place en raison des emplois du temps, ce qui constitue une mesure à caractère discriminatoire.

Madame FOURET précise que dans le premier degré, certains personnels se voient refuser la mise en œuvre des préconisations médicales et sont parfois culpabilisés en raison de leur situation de santé.

Monsieur CHERFI indique que les cas de refus restent marginaux et que les services académiques vérifient si les refus reposent sur des raisons objectives pouvant être source de préjudice pour les élèves. Il rappelle que les services du rectorat accompagnent les chefs de service dans le processus de décision.

2) Présentation du rapport de visite du collège Desroches–Noblecourt de Villeneuve-Le-Roi

Monsieur REYNAUD rappelle que les bâtiments du collège ont été reconstruits. Il précise que les salles de cours ne sont pas occupées à leur pleine capacité, et que les mesures de la qualité de l'air intérieur, devant être réalisées, en principe, un mois après l'ouverture de l'établissement, n'ont toujours pas été effectuées par la collectivité territoriale de rattachement.

Il explique qu'à la suite de fortes pluies, une partie du plateau sportif s'est effondrée 15 jours après la visite de la FS-A. Son accès a été interdit et le conseil départemental est immédiatement intervenu pour circonscrire les dégâts.

Il termine en indiquant que des nombreuses remarques ont été inscrites dans le rapport de visite suite aux entretiens individuels et collectifs des agents ATTE et seront transmises à la collectivité de rattachement. Le conseil départemental et la secrétaire générale d'établissement, nommée la semaine de la visite de la FS-A, devront préciser les missions des agents relevant de leur autorité.

Monsieur TARDY précise que cet établissement, situé dans un couloir aérien, cumule un certain nombre de risques importants : construction en zone inondable ; proximité d'un stockage d'hydrocarbure classé en Seveso 2, présence de l'oléoduc approvisionnant Paris, proximité d'une déchetterie et présence d'anciennes carrières rendant le sol particulièrement instable et dangereux. Il rappelle qu'en 2016 le CHSCT académique avait émis un avis négatif à la reconstruction du collège et du lycée sur le même site.

Il ajoute que les mesures de la qualité de l'air intérieur, effectuées avec les instruments appartenant au rectorat, ont révélé une concentration élevée de benzène. L'apparition d'une fissure dans une salle suscite interrogations et inquiétudes sur les fondations. Il souligne le constat de l'absence de contrats de maintenance le jour de la visite permettant d'assurer un meilleur suivi et entretien des installations de sécurité.

Monsieur TARDY donne lecture des 6 préconisations émises par la FS-A après la visite des locaux :

« La formation spécialisée a constaté des défaillances du système de ventilation dans plusieurs salles et espaces de l'établissement. Elle constate également l'absence de mesures de la QAI, prévues par le décret de décembre 2022. Elle a réalisé un test sommaire de mesures de certains polluants qui montre une concentration inquiétante de benzène. La FS-A préconise un diagnostic du système de ventilation (entretien des CTA, vérification des branchements du système et des débits, ajustement des réglages le cas échéant). Elle préconise également la réalisation de tests réglementaires de la QAI. Concernant la concentration de benzène, elle demande des investigations poussées sur l'origine de cette pollution, et la mise en place de mesures conservatoires. »

« La FS-A constate la présence de plusieurs risques dans la cour de récréation : bruit sous l'auvent, espaces bitumés noirs avec peu de verdure (risque thermique), présence d'eau attestant une évacuation insuffisante, configuration de l'espace qui rend la surveillance difficile (cour étroite et longue, avec des recoins éloignés de la Vie scolaire), manque de mobilier (bancs, jeux, ...).

La FS-A recommande de changer le revêtement du sol, de végétaliser massivement l'espace et de poser des panneaux acoustiques sous l'auvent. Elle préconise également de revoir le système d'évacuation des eaux de pluie. »

« La FS-A alerte sur le risque de mouvement de terrain pouvant endommager les structures des bâtiments et présenter un risque réel d'effondrement des sols des espaces extérieurs.

Elle préconise la pause de témoins sur les fissures constatées le jour de la visite, et celles à venir, afin de mesurer l'évolution de la déformation des structures.

Elle préconise également une vigilance renforcée pour les espaces extérieurs, particulièrement la piste de sport et la cour, et la mise en sécurité immédiate des usagers si des déformations importantes du terrain apparaissent. »

« La FS-A a constaté des failles dans le dispositif de sécurité notamment la présence d'un portail provisoire de chantier qui reste en permanence ouvert. Elle demande que le dispositif de fermeture soit changé en attendant la suppression du portail provisoire. Elle demande que le diagnostic de sécurité partagé (collège-lycée) soit réalisé le plus rapidement possible. »

« La FS-A constate l'absence de point d'eau, d'abri et de vestiaires à proximité du plateau d'évolution extérieur. Elle demande l'installation d'un point d'eau, d'un abri et préconise l'installation de vestiaires dédiés pour la pratique sportive.

La FS-A constate que la peinture utilisée pour les marquages au sol devient glissante par temps humide, favorisant les chutes. Elle préconise la mise en place d'un anti-dérapant sur ces marquages, tout en respectant les couleurs dédiées par APSA. »

« La FS-A déplore l'insuffisance de considération de la collectivité territoriale portée à l'avis des usagers ainsi que l'absence de toute consultation de l'instance du CHSCT avant la réalisation du nouveau collège. Elle constate une nouvelle fois les inconvénients d'une telle pratique : espaces parfois mal pensés, mobilier non adapté et équipement non fourni. Elle demande l'application de l'article 69 du décret 2020, concernant la modification des conditions de travail. Elle recommande que les usagers soient systématiquement consultés lors de l'élaboration du cahier de charges de toute nouvelle construction. »

Monsieur CHERFI soumet ces préconisations au vote :

POUR : 4 FSU ; 3 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Elles sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur RIOUAL donne lecture des 6 préconisations émises par la FS-A après les entretiens :

« La FS-A constate l'absence de matériel médical obligatoire pour l'infirmière scolaire. Elle alerte également sur l'absence d'outillage réglementaires et d'EPI indispensables à l'OP pour la réalisation de ses missions. Cette situation fait peser un risque pour l'ensemble de la communauté éducative. La FS-A demande en urgence les dotations indispensables en matériel et équipement pour l'infirmière ainsi que pour l'OP. »

« La FS-A constate que les missions des différents agents administratifs et ATTEE du collège ne sont pas toujours clarifiées. Afin d'éviter les conflits sur les tâches attribuées, elle préconise l'établissement et le respect strict des fiches de poste et du temps de travail. »

« La FS-A constate le manque crucial d'agents ATTEE (trois absents sur cinq le jour de la visite) et préconise un renfort d'urgence pour faire face à la charge de travail occasionnée par l'entretien du collège. Elle constate également l'absence d'un personnel assistant social dès l'ouverture du collège, alors que celui-ci est classé en REP avec une classe ULIS. Elle demande que l'assistante sociale en arrêt soit remplacée dans les délais les plus brefs. La FS-A observe que toute ouverture d'un EPLE occasionne une surcharge de travail pour les personnels de direction, particulièrement les secrétaires généraux. La situation du collège Desroches-Noblecourt ne fait pas exception. La FS-A préconise que l'administration envisage systématiquement la possibilité d'affecter des personnels de secrétaires généraux en renfort dans ces situations. »

« La FS-A a observé un turn-over impressionnant de personnels de direction qui se sont succédés au collège comme au lycée, autrefois Georges Brassens et maintenant Christiane Desroches-Noblecourt / Marianne ces trois dernières années. A l'issue des entretiens, la délégation a pu mesurer l'impact de ce turn-over sur le fonctionnement de l'établissement et la confiance des personnels dans l'institution.

Elle préconise de favoriser la stabilité actuelle des personnels et prévoir rapidement la création d'un poste de principal autonome au collège. »

« La FS-A constate les dysfonctionnements occasionnés par une définition trop restrictive des droits d'accès aux salles par des clefs codées (Vigik). Elle demande que cette politique soit revue avec consultation de l'ensemble des personnels. »

« La FS-A a noté les difficultés de répartition de vestiaires-sanitaires entre les six agentes et l'OP masculin. La situation actuelle n'est pas satisfaisante. La FS-A préconise de revoir l'organisation de ces espaces afin de fournir à l'OP un lieu adapté conformément à la réglementation. »

Monsieur TARDY rappelle que le caractère non genré du vestiaire provoque des tensions.

Monsieur CHERFI soumet ces préconisations au vote :

POUR : **4 FSU ; 3 FO ; 1 UNSA ; 1 CGT ; 1 SUD** / CONTRE : **0** / ABSTENTION : **0**

Elles sont adoptées à l'unanimité.

3) GT avec les référentes VDHA élues à la FS-A : point sur le programme de travail 2024–2025

Madame HENRY informe que la première réunion s'est tenue le 25 novembre et qu'une autre est programmée.

Madame FOURET souhaite que les questions liées au handicap, aux discriminations liées au genre réel ou supposé des agents et aux violences intra familiales entrant dans le périmètre des responsabilités de l'employeur soient traitées en priorité, comme le prévoient les OSM 2024.

Elle indique que Madame OLIVIER et elle ont pu suivre la formation EGAE financée par le rectorat de Créteil. Elle souligne l'importance du déploiement de ce type de formation, en particulier à destination des chefs de service.

Enfin, **Madame FOURET** remercie Mesdames HENRY et CHARLES, adjointes au DRRH, pour la qualité des échanges, ainsi que le reste des personnels concernés par le sujet VDHA.

Point 2 : Présentation de la page SST académique mise à jour

Monsieur REYNAUD présente le sommaire du site, accessible à partir d'un moteur de recherche. La partie consacrée aux RPS a été mise en évidence. L'adresse de la page reste inchangée. La liste des ressources thématiques figure sur une seule page. La question de la qualité de l'air intérieur a été rajoutée à ces ressources thématiques. Les documents peuvent être téléchargés. Le dispositif VDHA est accessible sur le côté de la page SST avec les autres textes réglementaires.

Monsieur BERAHA informe que la modification et la mise en ligne de documents est effectuée par le service chargé de la communication à la demande du service SST.

Monsieur MAHIEUX demande si les procès-verbaux pourront être consultés en ligne.

Monsieur REYNAUD répond que seul les avis, vœux et préconisations émis par la FS-A sont publiés sur la première page et rappelle que l'administration n'est pas soumise à l'obligation de publier les procès-verbaux.

Madame OLIVIER souhaite que le lien permettant d'accéder au dispositif Stopdiscr figure sur la page d'accueil du site Internet de l'académie.

Madame la présidente rappelle que cette page contient beaucoup d'informations et estime que cet ajout n'augmentera pas la visibilité du dispositif.

Monsieur TARDY souhaite que le dispositif VDHA figure dans la brochure consacrée aux RPS et que les affichages soient effectifs en salle des professeurs, comme dans les services.

Madame HENRY répond que ce dispositif fera l'objet d'une communication spécifique au-delà de la mise en ligne du dispositif. Il est prévu une campagne comprenant des affiches qui seront envoyées en format papier dans les établissements pour affichage ainsi que des envois mails aux agents.

Point 3 : Point sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur

1) Réponses aux courriers relatifs à la transmission des mesures des polluants réglementaires

Monsieur REYNAUD informe que le service SST a demandé aux collectivités de rattachement de lui transmettre les DTA et les mesures QAI des établissements. Les conseils départementaux de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne ont répondu rapidement. Il précise que, suite au changement de réglementation, le Conseil régional est à la recherche de prestataires pour effectuer ces mesures et étudie les nouvelles modalités d'intervention. Les DTA seront ensuite examinés par les conseillers de prévention départementaux, le service SST et l'ISST.

2) Suivi des expertises demandées au lycée Romain Rolland d'Ivry-sur-Seine

Monsieur REYNAUD rappelle que, comme l'administration s'y était engagée lors de la FS-A réunie à la suite du signalement de DGI au lycée Romain Rolland, il a été demandé à la région d'effectuer des mesures complémentaires relatives à la surveillance de la qualité de l'air.

La région a répondu que celles-ci ne relevaient pas de sa compétence et a encouragé le rectorat à demander des devis aux laboratoires certifiés.

Des devis de mesure de la qualité de l'air intérieur ont été reçus concernant le benzène, les formaldéhydes et le CO2 ainsi que pour les polluants complémentaires. Un devis pour le radon est arrivé. Il indique attendre d'autres devis avant d'effectuer des comparaisons.

Monsieur CHERFI précise que les mesures concernant les trois polluants de base seront bientôt effectuées. Il ajoute que pour ce qui concerne le radon, les prestataires sollicités répondent ne pas comprendre l'intérêt de la demande, le département n'étant pas situé dans une zone exposée. Il indique que l'étude épidémiologique par l'ARS est en cours et rappelle qu'elle couvre une période remontant à 15 ans avant le premier cas de cancer indiqué.

Madame HENRY précise que le docteur HACHANI et elle-même sont en contact régulier avec l'ARS.

Monsieur TARDY exprime son insatisfaction face à la réponse de la région sur les mesures complémentaires et précise que la demande portait sur la mesure de la radioactivité dans le cadre d'une contamination par les sols et non sur la teneur en radon.

Madame ROUSTAN demande l'organisation d'une réunion d'information au sein de l'établissement en présence des agents atteints d'un cancer et d'un représentant de l'ARS.

Monsieur CHERFI prend note de cette demande.

Monsieur TARDY rappelle que l'ARS ne s'est prononcée que sur l'absence de lien de causalité entre les cas de cancer et les rejets de dioxines de l'incinérateur à proximité de l'établissement et qu'elle n'a proposé aucune méthodologie ni fourni d'explications supplémentaires. Des suggestions de sa part seraient les bienvenues. Par ailleurs, la réalisation de prélèvements permettant d'identifier la présence de certaines substances toxiques dans les cheveux des agents exerçant dans l'établissement contaminé pourrait s'avérer pertinente.

Monsieur TARDY suggère à l'administration de se renseigner sur l'état de pollution des sols du département auprès du bureau des recherches géologiques et minières.

Monsieur CHERFI répond que l'administration, au-delà de la stricte étude épidémiologique, demandera à l'ARS de lui indiquer la démarche à suivre.

La séance est levée à 17h55.

Pour la Présidente,
Le secrétaire général,



Mehdi CHERFI

La secrétaire de la FS du CSA-A



Catherine ROUSTAN



Déclaration intersyndicale FSU, CGT, SUD

Madame la Rectrice, présidente de la FSA, Monsieur le Secrétaire général, Monsieur le Directeur des ressources humaines, Mesdames et messieurs membres de la FSA,

Notre instance chargée de la protection de la santé et de la sécurité des personnels s'ouvre alors que se met en place une attaque sans précédent sur le droit à travailler en bonne santé.

En effet, la décision du gouvernement, portée avec satisfaction par le ministre de la fonction publique M. Kasbarian, de porter à 3 le nombre de jours de carence en cas d'arrêt maladie d'un·e fonctionnaire et de ne plus indemniser les malades qu'à hauteur de 90% de leur salaire a été accueillie avec consternation puis dégoût par l'immense majorité des personnels. Consternation face à une méconnaissance complète des risques professionnels et de la pénibilité de nos professions. Dégoût car le ministre ne se cache pas de lutter contre l'absentéisme, c'est-à-dire des arrêts de complaisance que des fonctionnaires fainéant·es obtiendraient de médecins complaisant·es.

Or, tout le travail de notre instance le démontre : nos personnels, dans leur immense majorité, aiment leur travail et s'épuisent généralement à réaliser au mieux leurs missions, souvent dans des conditions dégradées, précisément par le manque d'effectifs dû à l'attractivité de plus en plus faible de nos métiers. Le procès en absentéisme n'est que le produit d'une idéologie ultra-libérale incapable de comprendre les motivations de ceux·elles qui ont choisi de défendre le service public d'éducation et ne voyant dans la souffrance des personnels malades qu'une volonté de frauder la solidarité nationale.

Une telle mesure est abjecte et profondément injuste ; elle sera lourde de conséquences.

En effet, nombreux·ses sont déjà les collègues qui dépassent les limites du raisonnable en travaillant plus que de raison. Ils·elles y sont parfois contraint·es par les 2 heures supplémentaires imposées, pratique maintenant quasi générale dans les services d'enseignement.

Ils·elles seront entraîné·es à présent à aller travailler malade, au risque d'aggraver les pathologies et de les répandre auprès de toute la collectivité de travail. Les épidémies gagneront assurément en gravité. Ce projet est également profondément violent vis-à-vis des femmes, parce que les métiers du service public font partie des métiers les plus féminisés. Les femmes fonctionnaires représentent 63 % des salarié·es du public, c'est leur vie globale qui sera encore plus dégradée par les mesures d'allongement du délai de carence et de réduction des indemnités. Dégrader les conditions d'exercice de ces métiers, c'est dégrader encore l'égalité femmes-hommes.

Avec de telles mesures, les syndromes d'épuisement professionnel, déjà nombreux, augmenteront.

Par ailleurs, le ministre Kasbarian compte soumettre au Conseil commun de la fonction publique du 3 décembre un projet de décret réduisant l'indemnisation des contractuel·les durant leurs arrêts maladie : 3 jours de carence et baisse à 90 % de la rémunération.

La mesure pourrait s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2025 à tous les personnels contractuels : AESH, AED, enseignant·es, Psy-EN, personnel administratif, c'est-à-dire 19 993 personnes concernées sur notre académie soit 23,6 % des effectifs. Cette annonce en pleine préparation de la mobilisation nationale de toute la fonction publique pour une première journée de grève le 5 décembre est une provocation inacceptable.

Le Ministre se permet donc d'attaquer les personnels les plus précaires en profitant du fait qu'un simple décret suffit à modifier fondamentalement les conditions de travail des contractuel·les alors que la loi, nécessaire pour modifier celles des fonctionnaires, n'est, elle, même pas encore passée devant le parlement ! Dans ces conditions, la question des accidents de service, déjà sous-estimée par la méconnaissance des démarches et des difficultés à démontrer le lien entre pathologie et travail, va prendre une nouvelle dimension. En effet, de nombreux personnels vont mettre en danger leur santé au travail : est-ce qu'ils·elles en prendront conscience au point de déclarer des accidents de service ? Notre administration, pourtant juge et partie, reconnaîtra-t-elle les liens entre le travail et les pathologies diverses (épuisement, virus contracté au contact de collègues malades) qui risquent de se multiplier ?

Notre instance l'encourage à le faire au vu des situations observées dans l'académie.

La FS SST alerte sur la situation de travail des AESH dans notre académie. Ces personnels témoignent régulièrement à nos organisations syndicales de leurs manques de reconnaissance et d'accompagnement : manque de formations

adaptées aux élèves qu'elles accompagnent ; manque de prise en compte de leur rôle dans les équipes éducatives ; manque de formation des enseignant·es auprès desquel·les elles travaillent ; manque de suivi et d'écoute des violences auxquelles elles sont régulièrement exposées.

Nous espérons que le groupe de travail du 9 décembre amènera à des propositions concrètes visant à l'amélioration des conditions d'exercice de ces personnels particulièrement maltraités par l'institution.

« La fonction publique en burn-out * » *syndrome d'épuisement professionnel

Dans la plupart des établissements et des écoles de l'académie de Créteil, il manque des personnels. Tellement que l'on pourrait compter les établissements à effectif complet ! Certes ces personnels ne dépendent pas tous·tes de la fonction publique d'État, mais celle-ci a sa part de responsabilité... (infirmie·res, AED, AESH, assistant·es sociaux·ales, conseille·res d'orientation, Perdix, secrétaires généraux·ales, secrétaires d'intendance, assistant·es du DDFPT, DDFPT, BDE...). À tou·tes ces « absent·es systémiques » s'ajoutent les personnels en arrêt maladie de courte et de longue durée. En règle générale, c'est le même constat pour les accidents de service.

L'enseignement dans son ensemble rejoint l'hôpital et la justice déjà en burn-out depuis quelques années.

Voilà le résultat d'une prétendue modernisation de l'État, menée sans concertation avec les agent·es, souvent au détriment de leurs conditions de travail. La mise en œuvre du « New Public Management » et les multiples réformes (une tous les trois ans en moyenne) depuis 2007 se sont accompagnées de réduction d'effectif, de politique du chiffre, de contractualisation de la profession, de recours aux logiques inspirées du privé autoritaire (déplacement dans « l'intérêt du service » pour ne donner qu'un exemple) et hausse du nombre des missions (PACTE par exemple), toutes ces mesures étant incompatibles avec un service public de qualité.

La cour des comptes a récemment fait le même constat que Sud éducation Créteil dans un rapport intitulé « La fonction ressources humaines au ministère de l'éducation nationale » publié le 25/10/2024. Il y est écrit que « la fonction RH n'intègre pas suffisamment dans ses objectifs, la prévention et le traitement des risques psycho-sociaux, en augmentation au sein du ministère, soumis à un train de réformes rapide ». Épuisé·es, découragé·es, maltraité·es... Le travail des agent·es perd quotidiennement de son sens, puisqu'ils·elles ne peuvent plus le mener à bien.

Pourtant le dévouement et la passion font des miracles : la « conscience professionnelle » fait que les agent·es s'oublient dans leurs missions : c'est le surprésentisme.

Peut-on mourir au travail ? Oui, dans l'académie de Créteil, le travail tue. Le suicide de Christine RENON, directrice d'école dans le 93, nous le rappelle.

On mesure ici l'un des freins majeurs à l'amélioration des conditions de travail des agent·es.

Aujourd'hui, nous avons deux questions à vous poser :

➤ Le syndrome d'épuisement professionnel est-il pour vous un danger grave et imminent ?

Le cas en cours d'une cheffe d'établissement qui se dit en danger grave et imminent compte tenu de la charge de travail qui est la sienne est de ce point de vue édifiant. L'ensemble des personnels de l'établissement subit en cascade cette situation intolérable. Monsieur l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail va mener une enquête dans l'établissement concerné. Nous attendons avec intérêt ses conclusions quant à cette situation.

➤ Quelles mesures allez vous prendre pour mettre fin à cette situation de maltraitance au travail dans l'académie de Créteil ?

Nous vous demandons de créer d'urgence un groupe de travail qui réfléchira à un outil tel que celui créé par l'INRS pour les petites entreprises « Outil faire le point RPS ».

Il permettrait d'identifier les facteurs de risques psychosociaux (RPS) et aiderait à intégrer les RPS au document unique d'évaluation des risques professionnels, comme l'impose la réglementation. En outre, il fournirait des indications et des pistes pour faciliter l'élaboration d'un plan d'action. L'intersyndicale académique Snes-Fsu, Se unsa, snlco, Sud Education et Cgt Education Créteil appelle par conséquent les collègues à se réunir dans leurs établissements, à préparer et décider la grève, en commençant par celle du 5 décembre, et à discuter de la nécessité d'enraciner la grève à même de faire reculer le gouvernement.



UNSA-Education de Créteil

Déclaration liminaire de la formation spécialisée du **CSA**
académique du 02 décembre 2024

Madame la rectrice d'Académie,

Mesdames et messieurs les membres de la formation spécialisée du CSA académique,

Les résultats du baromètre UNSA 2024, recueillis auprès de 50 000 agents, révèlent une détérioration marquée de la santé mentale des personnels de l'éducation.

Les résultats mettent en lumière plusieurs facteurs de risque liés à la santé mentale des agents, notamment :

- **Manque de reconnaissance**
- **Charge de travail excessive**
- **Incompatibilité entre exigences professionnelles et familiales**

L'Unsa Éducation souligne l'importance de la santé mentale dans les métiers de l'éducation.

L'UNsa Education place l'employeur face à ses responsabilités et demande :

- **Une reconnaissance des risques psychosociaux** auxquels sont confrontés les professionnels de l'éducation.
- **La mise en place de mesures de prévention** telles que la formation au stress, la réduction de la charge de travail, le développement du bien-être au travail.
- **Un accès facilité aux soins** pour les professionnels en souffrance psychologique.

- **L'intégration dans les LDG stratégiques d'un plan dédié à la santé** de nos collègues, qui prendrait en compte l'adaptation des outils numériques au travail des agents. Pour que ces outils ne deviennent pas une nouvelle génératrice de stress.

La qualité de vie au travail est un sujet essentiel à prendre en compte pour l'UNSA éducation. Cependant, nous pouvons douter que notre gouvernement pense de même. Mettre à mal les collègues en ajoutant 2 jours de carence supplémentaires, diminuer l'indemnisation des jours d'arrêt maladie et cesser le versement de la Gipa c'est une dégradation de nos conditions de travail et de vie, une humiliation de nos métiers, la coupe est pleine ! Face aux annonces inacceptables du ministre de la Fonction publique en matière de santé et de salaire, face à l'absence totale de soutien de la ministre Genetet, l'Unsa éducation appelle à la grève le 5 décembre. Il exige respect des métiers et des personnels du Service public et par conséquent respect des usagers, dont nos élèves.

Concernant l'ordre du jour, nous constatons que les nouveaux bâtiments sont construits en dépit du bon sens tant dans le 1^{er} degré que dans le 2nd degré. Pour exemple, les escaliers du collège Noblecourt dont les rampes ne sont pas suffisamment hautes pour empêcher un élève de passer par-dessus ; il y a aussi l'école Colette Besson de Saint-Ouen qui a un puit de lumière en plein milieu du dortoir, mais aussi aucun point d'ombre dans la cours et pour finir des angles morts dans la cour de récréation pour la surveillance. Il faut absolument que les maitres d'œuvre associent les usagers à la conception d'une nouvelle construction bâtementaire. Le « beau » n'est pas automatiquement fonctionnel. L'architecte doit pouvoir signer son œuvre sans entraver la sécurité des usagers et la fonctionnalité des locaux.

Dans les établissements, la période de chauffe a commencé mi-octobre, notre organisation syndicale a été à mainte reprise sollicitée par des collègues pour nous indiquer que les températures appliquées par l'exploitant sur ordre de la collectivité ne sont pas assez hautes. Ces consignes ne tiennent pas souvent compte des isolations des locaux. Paradoxalement, lorsque nous atteignons

des températures extérieures au-dessus de la normale la vétusté de nombreux établissements de notre académie empêchent même d'ouvrir les fenêtres.

Au sujet du site du rectorat, nous saluons la volonté de notre employeur dans la communication autour de la Santé et de la Sécurité. L'UNSA éducation souhaite qu'une large communication à travers les mails professionnels de tous les agents soient faite. Ce site est un début pour informer les collègues. L'UNSA Education pense que la formation doit également être un élément à proposer aux collègues. La formation continue doit permettre aux agents de pouvoir connaître les procédures nécessaires pour se sentir en sécurité au travail.

Nous vous remercions pour votre attention.

UNSA Education